

STADE FRANCIS LE BASSER - 3ÈME EDITION DU TOURNOI DE FRANCE DE FOOTBALL FÉMININ - 15, 18 ET 21 FÉVRIER 2023 - MESURES D'ORDRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-008 en date du 2 janvier 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Considérant le contexte Vigipirate niveau "sécurité renforcée - risque attentat" et la nécessité de prendre des dispositions à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> édition du Tournoi de France aux côtés de l'équipe de France féminine qui se tiendra au stade Francis Le Basser les 15, 18 et 21 février 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

La circulation sera interdite :

Mercredi 15 février 2023 pour le match France/Danemark à partir de 18 h 30 jusqu'à la levée du dispositif

Samedi 18 février 2023 pour le match Danemark/Norvège à partir de 15 h 30 jusqu'à la levée du dispositif

Mardi 21 février 2023 pour le match Danemark/Uruguay à partir de 15 h 30 jusqu'à la levée du dispositif

- avenue Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre la rue Hébert et la rue Christian d'Elva

- rue Hébert (du 21 rue Hébert à l'avenue Pierre de Coubertin et de la Résidence Marcel Pagnol à la rue des Grands Carrés), sauf pour les véhicules VIP et médias.

#### Article 2

Le stationnement sera interdit :

Mercredi 15 février 2023 de 15 h 00 à 23 h 30

Samedi 18 février 2023 de 12 h 00 à 20 h 30

Mardi 21 février 2023 de 12 h 00 à 20 h 30

- avenue Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre la rue Hébert et la rue Christian d'Elva.
- rue Christian d'Elva en dehors des emplacements matérialisés
- rue Hébert

#### Article 3

Les barrières matérialisant les interdictions de circuler seront mises en place par les organisateurs (Fédération Française de Football).

#### Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, sur réquisition des services de police, en application de l'article R 417-10 du code de la route.

#### Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale, 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 6

Des panneaux d'information pour orienter les automobilistes seront placés :

- au rond-point de l'avenue de Mayenne
- aux feux du carrefour rue des Grands Carrés/avenue de Mayenne
- au rond-point de la rue du Dépôt

Une signalisation sera mise en place à l'angle de la rue des Docteurs Calmette et Guérin pour indiquer que l'avenue Pierre de Coubertin est barrée au niveau de la rue Christian d'Elva sauf accès parking "P1", "P2" et "P3".

Une signalisation sera mise en place à l'angle de la rue des Grands Carrés et l'avenue Pierre de Coubertin pour indiquer que l'avenue Pierre de Coubertin est barrée à 200 mètres, sauf accès parking «P4».

#### Article 7

Les commerçants non sédentaires ne seront pas autorisés à s'installer sans autorisation municipale.

#### Article 8

Toutes dispositions nécessaires devront être prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

#### Article 9

Des panneaux de signalisation indiquant :

**3ÈME ÉDITION TOURNOI DE FRANCE DE  
FOOTBALL  
ÉQUIPES FÉMININES  
FRANCE - DANEMARK - NORVÈGE ET URUGUAY  
CIRCULATION INTERDITE  
LE MERCREDI 15 FÉVRIER 2023  
DE 18 H 30 À LA LEVÉE DU DISPOSITIF  
LES SAMEDI 18 ET MARDI 21 FÉVRIER 2023  
DE 15 H 30 À LA LEVÉE DU DISPOSITIF**

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'aux entrées de ville.

#### Article 10

Le service de la Police Nationale signalera la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

#### Article 11

Les forces de l'ordre pourront adapter les horaires du présent arrêté, au besoin, et procéder à la fermeture des rues adjacentes à ce périmètre, par mesure de sécurité, si les circonstances l'exigeaient pour garantir l'ordre public.

#### Article 12

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organisateur	Tél. : 07.63.48.81.85
- Préfecture	Tél. : 02 43 01 50 00
- Police	Tél. : 17
- Secours Sapeurs-Pompiers	Tél. : 18 ou 112
- S.A.M.U	Tél. : 15 ou 112
- Protection Civile	Tél. : 07 83 18 47 73
- Police municipale	Tél. : 02 43 49 85 55

#### Article 13

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 15

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 09/02/2023  
Exécutoire le : 09/02/2023